



Mon enfant est **déjà scolarisé** à Bormes...

... je renouvelle son inscription pour le mois de septembre **2024**

Avant de commencer la démarche, assurez-vous d'avoir préparé tous vos justificatifs !

→ vos justificatifs doivent être sauvegardés sur votre ordinateur **OU**

→ dans le "coffre fort" de votre portail – vous seul y avez accès !!!



1



Cliquer sur

puis sur

DOCUMENTS D'INSCRIPTION

2

TÉLÉCHARGER

3

1 - Sélectionner la fiche sanitaire correspondante à votre enfant,

Vérifier les informations figurants sur la fiche :

a) **état-civil ou profession** :

- ⇒ imprimer, **corriger en ROUGE**,
- ⇒ signer et enregistrer le document
*.pdf OU *.jpeg

b) **adresse, tél. perso** :

- ⇒ modifier directement les informations « Mon Espace » - « Profil »

c) **contacts et personnes à prévenir** :

- ⇒ modifier directement les informations « Mon Espace » - « Entourage »



d) **pas de modification** :

- ⇒ signer et enregistrer le document
*.pdf OU *.jpeg

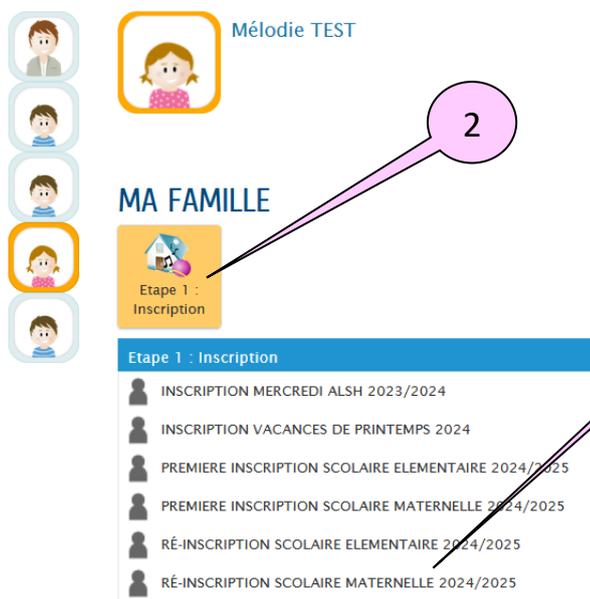
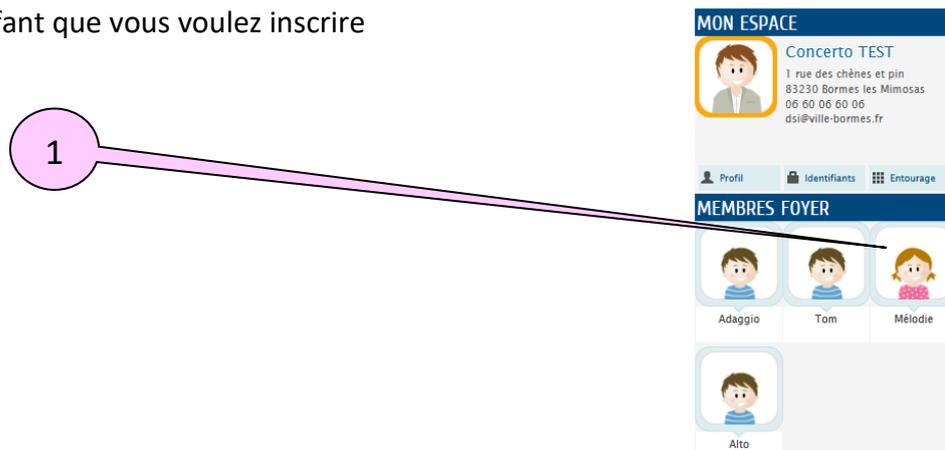
2 - Préparer au format *.pdf ou *.jpeg les justificatifs suivants :

- Fiche Sanitaire
- 1 justificatif de domicile – de 3 mois (*électricité, eau ou téléphone fixe*)
- Attestation d'assurance en cours de validité (*responsabilité civile ET individuelle accident*)
- Carnet de santé (*pages des vaccins*)
 - ☞ Certificat médical : Contre indication vaccination
 - ☞ Certificat médical : Allergies, autres...

ATTENTION ! ⇒ le P.A.I. doit être signalé avant fin juin 2024 auprès de la direction de l'école !

3 – Commencer la procédure d'inscription à l'école pour la rentrée 2024 – 2025

Sélectionner l'enfant que vous voulez inscrire



Sélectionner le type d'inscription : 😊 ré-inscription :

SI votre enfant était déjà scolarisé à Bormes en 2023-2024

Suivre les indications, répondre aux questions, ajouter les pièces jointes et les pièces supplémentaires que vous jugerez utiles !

Vous pouvez déposer ci-dessous tout document que vous jugerez nécessaire :



réponse obligatoire



Autre



ex. : jugement, second livret de famille...

MON ACCUEIL NOUVELLE DÉMARCHE ACTUALITÉS EDITION DE DOCUMENTS INFOS PRATIQUES

Bonjour Monsieur TEST.
Dernière connexion le 11/04/2024 à 13:11

NOUS AVONS BIEN ENREGISTRÉ VOTRE DEMANDE

11 avr. 2024	14:03		DEMANDE N° 18184 ENFANCE RÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE MATERNELLE 2024/2025 Alto		En cours d'instruction	
--------------	-------	--	--	--	------------------------	--

Votre demande va être transmise au service concerné et vous serez tenu informé par Courriel (dsi@ville-bormes.fr) de l'avancement de son instruction.
Vous retrouverez toutes les informations concernant votre demande à cette adresse : [cliquez ici](#)

[RETOUR À L'ACCUEIL](#)

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre demande, dans :

MON TABLEAU DE BORD

Dernières demandes Mon compte Pièces justificatives Mes actualités Coordonnées Edition de documents

DERNIÈRES DEMANDES EFFECTUÉES

[VOIR TOUTES MES DEMANDES](#)

11 avr. 2024	14:03		DEMANDE N° 18184 ENFANCE RÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE MATERNELLE 2024/2025 Alto		En cours d'instruction	
--------------	-------	--	--	--	------------------------	--

SUIVI DE LA DEMANDE N° 18184

11 avr. 2024	14:03		DEMANDE N° 18184 ENFANCE RÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE MATERNELLE 2024/2025 Alto		En cours d'instruction	
--------------	-------	--	--	--	------------------------	--

Le demandeur Inscrit Alto

La demande DATES D'INSCRIPTION Du Lundi 2 septembre 2024 au Lundi 7 juillet 2025

Historique ETABLISSEMENT DE VOTRE ENFANT Ecole Maternelle Française HEMERIC - Maternelle

Echanges Autorise la commune à accéder au site « CAF Partenaire » pour consultation et mise à jour de votre quotient familial et l'allocation AEEH Concerto TEST : Autorisation

Pièces jointes Numéro allocataire CAF iofky

Numéro allocataire MSA kuf

Autorise mon enfant à participer aux différentes activités et sorties proposées dans le cadre des accueils dont celles nécessitant un transport Interdiction

Autorise la commune expressément et sans contrepartie, à prendre des photos ou à filmer mon enfant au cours des activités scolaires et extra-scolaires, durant la période scolaire Autorisation